

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 19 DECEMBRE 2023 A 19H00

Présents à la séance : 22

L'An Deux Mil Vingt Trois, le **19 DECEMBRE A 19H00**

Extrait affiché le :
26 décembre 2023

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire
De ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

6ème séance 2023

Présents : M. le Maire, M. CHMIDLIN Stéphane, Mme TRIQUET Nadia, M. RAMBOURG Bernard, M. COLIN Joël, Mme FERREIRA-PIERRAT Maria, M. SALÉRIO Philippe, Mme DUPONT Virginie, Adjointes et Adjoint, M. BREGEOT Claude, Mme DEL MASTRO Marie-Claire, Mme PIANT Noëlle, M. CHARDIN Denis, Mme BENOIT Marie-Hélène, M. ROMARY Fabrice, Mme RAIZNER Stéphanie, M. FINANCE Michaël, M. GILET Dominique, M. KIZILDAG Murat, M. BAUDONNEL David, Mme TRARBACH Carole, Mme ELI Emilie, M. BURGER Emmanuel, conseillères et conseillers municipaux.

Objet : Modification des dispositifs
d'astreintes technique et de
déneigement.

Absents excusés avant donné pouvoir :

Mme CLANCHÉ Ghyslaine à Mme DUPONT Virginie
Mme RUYER Christine à Mme FERREIRA-PIERRAT Maria
Mme SCHILLINGER Stella à M. COLIN Joël
M. PIERRAT-LABOLLE Julien à M. le Maire

Absents excusés :

Mme ADAM Nathalie
Mme ACCILI Micheline
M. EVRARD Luc

N° 98/2023

Secrétaire de séance : Mme RAIZNER Stéphanie

Après avis favorable du Comité Social Territorial dans sa séance du 13
décembre 2023, Monsieur Bernard RAMBOURG, Adjoint délégué, apporte les explications suivantes :

- Le dispositif d'astreinte technique tel qu'organisé par délibération n° 87/2021 sera suspendu à compter du 23 février 2024 pour une période indéterminée.
- Le dispositif d'astreinte de déneigement est mis en place pour 9 semaines, les weekends uniquement, à partir du 22 décembre 2023 et jusqu'au lundi 19 février 2024. Elle démarre chaque vendredi à 16 heures et se termine chaque lundi à 7h30; à l'exception des lundis 25 décembre et 01 janvier 2024 qui sont fériés.
- En contrepartie, les agents d'astreinte technique et de déneigement bénéficieront, conformément au décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 et à son arrêté du 3 novembre 2015, de l'indemnité forfaitaire réglementaire correspondant; à laquelle s'ajoutera, au choix des agents, le paiement ou la récupération des heures d'intervention.

Ces explications apportées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- D'appliquer ces nouvelles dispositions dans les conditions susdites,

Ainsi fait et délibéré, en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire